CONDITIONS GENERALES – SAGE LINKUP EXPERTS
Applicable à compter du 1er juin 2015

Préambule
Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserves de ces conditions générales par le client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site internet de Sage à l'adresse www.sage.fr.
Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Article 1 : Définition
Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent des définitions ci-après :

Le terme « **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à la Documentation.

Le terme « **Client** » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne et professionnelle.

Le terme « **Conditions Générales** » s'entend du présent document.

Le terme « **Conditions Particulières** » s'entend du devis valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

Les termes **« Entreprises Clientes »** désignent les entreprises faisant partie de la clientèle du Client.

Les termes **« Espace Client »** désignent l'espace privé du Client accessible depuis internet et dans lequel il trouve les différentes informations liées à son équipement. (Adresse actuelle : https://experts-comptables.sage.fr/fr)

Le terme « **Site** » s'entend du lieu déclaré par le Client au sein des Conditions Particulières comme étant le lieu d'hébergement du serveur sur lequel le Progiciel objet des présentes est installé. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquelles se trouvent les utilisateurs.

Les termes **« Plateforme Sage »** désignent l'ensemble des matériels, le Portail, système d'exploitation, base de données et environnement fournis par Sage et installés chez Sage, sur lesquels sera effectuée l'exploitation du Portail.

Le terme « **Utilisateur** » désigne toute personne physique ou morale exploitant les Services du Portail Sage dans un cadre professionnel pour ses besoins de gestion interne et professionnelle

Le terme « **Utilisation** » ou « **Utiliser** » désigne l'Utilisation du Portail fournis par Sage au Client via un ordinateur connecté à internet en vue de profiter des Services comme définies dans la Documentation.

Le terme **« Portail »** désigne l'espace d'échanges personnalisé entre un Client et ses Entreprises Clientes, hébergé chez Sage.

Le terme **« Service(s) »** désigne l'ensemble des services fournis par Sage au Client, à partir de la Plateforme Sage, et que le Client peut activer pour ses Entreprises Clientes.

Le terme « **Documentation** » désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi de la Plateforme Sage. Elle est mise à disposition par Sage sous forme papier et/ou électronique en langue française. Toute autre Documentation est exclue du cadre du présent contrat, notamment la Documentation commerciale et la Documentation de formation.

Article 2 : Objet
Les présentes conditions décrivent les modalités d'accès et d'utilisation du portail collaboratif Sage LinkUp Experts (ci-après « le Portail ») hébergé par Sage Experts-Comptables (ci-après « Sage »).

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Sage :

- Accorde au Client, qui l'accepte, le droit limité, personnel, non cessible et non exclusif d'accès et d'Utilisation du Portail et des Services;
- Fournit des prestations de formation au Client pour l'Utilisation du Portail ;
- Fournit des prestations d'assistance et de maintenance au Client.

Article 3 : Document contractuel
Le contrat (ci-après le « Contrat ») est formé, entre Sage et le Client (ci-après les « Parties »), par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :
- les présentes Conditions Générales,
- les Conditions Particulières,
- Eventuellement une annexe technique.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Par dérogation aux dispositions du présent paragraphe, il convient de rappeler que les contrats présentant un élément d'extranéité, en cela compris les contrats à destination de l'export, nécessitent des dispositions particulières. Par conséquent ces derniers sont soumis aux dispositions spécifiques de l'annexe «*Dispositions applicables pour les contrats à destination de l'export* » disponible en ligne sur le site Sage.fr ou sur simple demande du cocontractant. En cas de contradiction entre le présent Contrat et l'annexe susvisée, cette dernière prévaudra pour les dispositions qu'elle régit.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur sauf si elle est acceptée expressément par Sage.

Article 4 : Information du client
Il appartient au Client de s'assurer :

- de l'adéquation du Portail à ses besoins propres, notamment sur la base des indications mentionnées dans la Documentation du Portail ;
- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et pour l'Utilisation du Portail ;
- il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus dans le cadre de l'Utilisation du Portail et des Services.

Article 5 : Collaboration

Pour une bonne exécution des présentes, le Client s'oblige à collaborer activement, régulièrement et loyalement avec Sage. A ce titre le Client s'engage à mettre à la disposition de Sage toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans de bonnes conditions et faire connaître à Sage toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que la connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

Il est de la responsabilité du Client de disposer, à la date de mise en exploitation du Portail, des réseaux de télécommunications, de locaux disposant des infrastructures nécessaires au raccordement électrique, réseau et téléphonique du matériel nécessaire à l'accès au Portail, selon les éventuelles préconisations techniques fournies par Sage. Il devra ainsi installer et administrer ses réseaux de télécommunications, ses équipements et applications non fournis par Sage et devra faciliter l'accès de Sage à ses installations en cas de besoin.

Article 6 : Accès à la plateforme sage

6.1 : Matériels, systèmes d'exploitation et outils, équipements réseaux

Sage donne accès au Client, à un ensemble de matériels, systèmes d'exploitation, outils et équipements réseaux, pour la durée du Contrat.

Il est expressément convenu que, d'une part, les équipements qui permettront à Sage d'assurer le fonctionnement du Portail, pour le compte du Client, restent la propriété de Sage, et d'autre part, que Sage ne garantit pas au Client une Utilisation exclusive de ces équipements pour ses propres besoins.

6.2 : Les mesures de sécurité

Sage assure, dans le cadre des règles de sécurité physique et logique, la protection de l'ensemble de la Plateforme Sage, des résultats, des traitements et des transmissions effectués, ainsi que des sauvegardes réalisées sur la Plateforme Sage.
Sage prend toutes les précautions requises conformes aux règles de l'art afin d'éviter l'introduction de tout programme nocif dans la Plateforme Sage ainsi que dans le système d'information du Client et adoptera les mesures adéquates s'il constate l'existence de tels programmes.
Sage informe, dès qu'elle en aura connaissance, le Client de toute tentative d'intrusion.
L'ensemble de ces conditions est porté à la connaissance du Client et détaillé dans l'espace Client.

6.3 : Exploitation Système et Surveillance

Sage s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une exploitation système sécurisée sur des serveurs, installés sur les sites d'hébergement Sage.

La surveillance est réalisée par une équipe de techniciens systèmes, dédiée à l'activité d'hébergement.

6.4 : Le stockage des données

L'ensemble des données créées ou modifiées à l'aide du Portail est stocké dans une base de données ou tout support défini par Sage sur un ou plusieurs serveurs situés sur un site dédié et sécurisé.

La capacité de stockage des données est limitée à 1 Go par Entreprises Clientes. Sage propose d'acquérir de l'espace de stockage supplémentaire fourni à la demande et faisant l'objet d'une facturation.

6.5 : Assistance téléphonique et services de maintenance

Pendant la durée du Contrat, le Client bénéficie de la fourniture et l'installation des mises à jour correctives et technologiques de la Plateforme Sage.

Par ailleurs, Sage fournira au Client préalablement formé une assistance téléphonique et des services de maintenance (ci-après « les Prestations ») relatifs au Portail.

Seul un Client ayant suivi une formation à l'Utilisation du Portail est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture de Sage, et sauf cas de force majeure tels que définis aux présentes, les heures d'intervention de cette équipe d'assistance sont de 9h00 à 18h00 (heures métropolitaine) du lundi au vendredi.

Sage se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.
Pour bénéficier de l'assistance, le Client contacte, pendant les heures d'assistance, par téléphone l'équipe de consultants support de Sage au numéro qui lui aura été préalablement communiqué.

La maintenance du Portail comprend les services suivants :

- un accès à l'assistance téléphonique fournie exclusivement en accompagnement à l'utilisation du Portail.

Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité.

Une prise en main distante peut être envisagée en fonction des disponibilités techniques et suite à l'autorisation écrite du Client.

- la fourniture des mises à jour du Portail sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour sont directement mises en œuvre par Sage sur le Portail et peuvent intégrer, selon les cas :

- la correction des dysfonctionnements sous forme de patchs, transmis par Sage à la demande du Client, les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le Portail ;

- l'apport d'améliorations des fonctions existantes.

Tout échange de programmes ou de données entre le Client et Sage doit respecter les normes de support en vigueur chez Sage au moment de l'envoi.
Sont exclues des Prestations réalisées par Sage au titre du Contrat :

- une Utilisation du Portail non conforme aux consignes d'Utilisation ou à sa destination, ou encore une Utilisation anormale, quelle que soit la raison (notamment en cas de négligence, erreur de manipulation, accident, …) ;

- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans le Contrat, y compris la formation par téléphone du personnel du Client.

Une assistance téléphonique aux Entreprises Clientes. En effet, il appartient au Client d'assurer le support téléphonique à destination de ses Entreprises Clientes.

- la fourniture d'un réseau de télécommunications permettant l'accès au Portail ;

- un problème de compatibilité entre les réseaux de télécommunications et le Portail ;

- une défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux...) ;

- d'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat, et de tout autre contrat conclu avec Sage.

6.6 : Service additionnel Sage One

Les présentes conditions décrivent les modalités d'accès au service Sage One (ci-après « le Service »).

La finalité du Service est de permettre la gestion de l'activité commerciale et/ou comptable en mode SaaS aux Entreprises Clientes, par l'intermédiaire des Clients.

6.6.1 : Conditions d'accès et d'utilisation au service Sage One

Le Client a la possibilité de souscrire par le biais d'un devis, au service payant Sage One afin d'obtenir de Sage l'ouverture du service Sage One pour chacune de ses Entreprises Clientes.

Le Client renseigne dans la plateforme dédiée au Service un formulaire spécifique contenant les informations de l'Entreprise Cliente. Un mail est généré automatiquement par le Service pour inviter les Entreprises Clientes à utiliser Sage One. Ce mail contient un lien d'activation qui redirige vers la création du mot de passe que seule l'Entreprise Cliente connait.

Par l'intermédiaire du service Sage One qui lui est concédé par Sage, le Client pourra bénéficier d'un accès aux comptes Sage One de ses Entreprises Clientes.

6.6.2 : Droits et Obligations des Clients

Il appartient au Client de s'assurer que l'Entreprise Cliente est équipée des moyens de télécommunications adaptés lui permettant d'accéder à Sage One.

Le Client est seul responsable du contenu, de la fréquence et de la durée des données et informations qu'il choisit de diffuser sur Sage One et par conséquent supporte tous les risques afférents à cet usage.

Par ailleurs, le Client est entièrement et exclusivement responsable de l'Utilisation par lui-même et par ses Entreprises Clientes de Sage One.

Le Client garantit à Sage qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'Utilisation du Service en vue de leur traitement par Sage.

Le Client garantit Sage contre tout recours d'une Entreprise Cliente ou d'un tiers en cas de non-respect des obligations visées aux présentes conditions spécifiques au service Sage One.

6.6.3 : Conditions d'assistance

Sage s'engage à assurer un Service d'assistance téléphonique de 9h00 à 18H00 du lundi au vendredi.

Les Clients bénéficient également des mises à jour relatives au service Sage One.

6.6.4 : Durée du service Sage One et résiliation

Toute souscription au service Sage One est d'un (1) an à compter de la date de validation et de l'acceptation du devis par Sage.

Les présentes et le devis sont renouvelables par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

Le Client aura néanmoins la possibilité de résilier son Service Sage One à tout moment, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois à compter de la notification de la résiliation.

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes conditions générales d'utilisation, non réparée dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir, la résiliation du Contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à ne plus utiliser l'accès au service Sage One, et à s'assurer également que ses Entreprises Clientes n'utilisent plus Sage One.

Par ailleurs, Sage peut mettre fin au service Sage One, à tout moment, avec un préavis de trente (30) jours.

Quelles que soient les raisons de fin de souscription au service, les données du Client et de ses Entreprises Clientes stockées dans le cadre du service Sage One restent la propriété du Client et de ses Entreprises Clientes auquel ces dernières pourront avoir accès dans un format fourni par Sage, avant la fin du Contrat. Après résiliation, les données du Client et de ses Entreprises Clientes ne seront plus accessibles.

Article 7 : Obligations du client

Le Client est seul responsable du contenu, de la fréquence et de la durée des documents, données et informations qu'il choisit de diffuser sur le Portail et par conséquent supporte tous les risques afférents à cet usage.

Par ailleurs, le Client est entièrement et exclusivement responsable de l'Utilisation par lui-même et par ses Entreprises Clientes du Portail et des Services associés.

A ce titre, le Client s'engage à ce que les Entreprises Clientes respectent la limite de capacité de stockage des données détaillée au présent Contrat. A défaut de respect par ses Entreprises Clientes de cette limitation, le Client se verra facturer du surplus de stockage selon tarif en vigueur. La grille tarifaire est disponible sur l'Espace-Client.

Le Client garantit à Sage qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'Utilisation du Portail en vue de leur traitement par Sage.

En outre, le Client s'engage :

- à respecter l'ensemble des règles légales et réglementaires en vigueur notamment concernant les traitements ou le réseau internet ;
- à ne pas utiliser le Portail à des fins illicites, interdites et/ou illégales, n'ayant pas de lien direct avec son objet social ; pouvant troubler l'ordre public ou dans des conditions qui ne sont pas prévues au Contrat ;
- à ne pas usurper l'identité d'une personne ou d'une société ou encore faire de fausses déclarations, représentations ou autre faux ;
- à ne pas contrefaire/utiliser des en-têtes ou manipuler de quelque autre façon que ce soit des éléments d'identification ;
- à régler l'ensemble des sommes dues à Sage au titre de l'accès au Portail, ainsi que les sommes dues au titre des éventuels services optionnels que le Client aura souhaité souscrire ;

Le Client garantit Sage contre tout recours en cas de non-respect des obligations visées au Contrat. De plus, Sage se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'accès au Portail. Cette suspension d'accès au Portail ne donne droit à aucune indemnité.

Le Client procède lui-même auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à toute déclaration préalable liée au traitement des données nominatives résultant de l'Utilisation du Portail.

Article 8 : Déclaration

Le Client déclare bien connaître l'internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment:

- que les transmissions de données sur l'internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes, aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Portail.
- que les données circulant sur l'internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;
- que la mise à disposition du contenu du Portail aux Utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par Sage d'un accès protégé par un mot de passe.

Article 9 : Durée - résiliation

9.1 : Durée

Sauf stipulation contraire convenue entre les Parties et mentionnée dans les Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la facture adressée au Client. Le Contrat sera

automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois. Toute dénonciation du Contrat à l'initiative du Client, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et reçue par Sage au plus tard deux (2) mois avant le terme de la période contractuelle en cours.
Sage se réserve le droit de dénoncer le Contrat par tout moyen jusqu'au terme de l'échéance en cours.
Dans la mesure où le Client souscrirait des Services, ces derniers entreraient en vigueur à compter de leur date de souscription, et ce pour la période contractuelle restante du Contrat, à partir de la date de souscription des Services. Ces Services se reconduisent dans les conditions du présent article.

Il est convenu que le Client peut dénoncer partiellement le Contrat à l'échéance, et sous réserve du préavis ci-dessus, afin de ne plus bénéficier de tout ou partie des Services. Dans ce cas, la facturation de l'échéance suivante sera adaptée par Sage en fonction des Services conservés par le Client.

9.2 : Résiliation
9.2.1 : Résiliation par anticipation à l'initiative du Client
Dans le cas où le Client souhaite résilier le Contrat en cours de période, ce dernier versera à Sage, à titre forfaitaire, au plus tard le jour de l'expiration du Contrat, une compensation financière libératoire et définitive, correspondant au montant des sommes restant à payer.

9.2.2 : Résiliation pour faute
La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent Contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que la non - reconduction du Contrat conduira à l'arrêt de l'Utilisation du Progiciel.
En cas de manquement grave, ou de manquements répétés, du Client à ses obligations, Sage pourra résilier la licence objet du Contrat, si bon lui semble, en notifiant ladite résiliation par L R.AR. Tout manquement à son obligation de paiement ou tout acte de contrefaçon devra être analysé comme un manquement grave autorisant Sage à résilier la licence objet du présent Contrat.
Cette résiliation s'entend sans préjudice de tout dommage et intérêt que Sage pourrait être amenée à réclamer. Elle prendra effet au jour de la première présentation de la notification.

Article 10 : Garantie contractuelle

Le Portail est garanti conforme à sa Documentation. Cette garantie est valable un (3) mois à compter de la date de livraison. Toute Anomalie détectée durant cette période sera corrigée gratuitement et dans les meilleurs délais, sous réserve que les éventuelles Anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée dans le délai de la garantie.
Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la Documentation ou non conforme aux manuels de Documentation des modules du Portail, ou encore à la suite d'une Anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage.
Les parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Portail.
Aucune autre garantie n'est fournie au titre du droit d'Utilisation consenti.

Article 11 : Responsabilité

11.1 : Responsabilité du Client
Les Parties reconnaissent que seul le Client dispose de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par le Portail.
Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, hébergées par Sage et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public, fût-il restreint sur internet. Notamment, il est seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par Sage, du fait de la présence de données illicites sur les pages du Client, tels des propos diffamatoires et racistes.
En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, Sage pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès. Il en informe le Client. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à Sage estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, Sage informera sans délai le Client. A défaut de suppression du contenu litigieux par le Client ou par Sage – du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier - le Client garantit Sage de tout recours et condamnation à des dommages et intérêts auxquels Sage pourrait être exposée à raison de cette réclamation. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, Sage pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas, Sage en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de Sage au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à Sage de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

11.2 : Responsabilité de Sage
Sage exécute les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession.
Dans le cadre des présentes, Sage est soumise à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.
Sage ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des vitesses d'accès, ou de ralentissements externes, ou d'indisponibilité du serveur, quand cette indisponibilité est due à des cas de force majeure ou à des défaillances du réseau public de télécommunications, ou à des pertes de connectivité internet dues aux opérateurs, ou à des interruptions temporaires pour cause de maintenance.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à l'égard du Client ou des tiers, des préjudices indirects tels que la perte d'exploitation, la perte de bénéfice, la perte financière, les préjudices commerciaux, l'atteinte à l'image de marque, ou des actions dirigées par des tiers contre Sage.
En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées à Sage par le Client au titre de l'abonnement souscrit pour la période de douze (12) mois en cours lors de la survenance du dommage.
Les dispositions des présentes établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Article 12 : Force majeure

La responsabilité des Parties sera entièrement dégagée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.
De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la

jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

Article 13 : Conditions financières

La facturation du Portail se fera sur la base d'un abonnement et des consommations, par le Client, des Services.
Sauf disposition contraire mentionnée aux Conditions Particulières, l'abonnement est facturé annuellement, à compter de la réception des Conditions Particulières signées.
La facturation liée aux consommations du Client des Services s'effectuera mensuellement, à terme échu, en fonction :

- Du nombre et du type d'Entreprises Clientes activées disposant d'un identifiant et un mot de passe sur le Portail ;
- Des Services activés ou non par le Client sur le Portail ;
- Du niveau de consommation de ces Services.

Toute nouvelle activation d'Entreprises Clientes et/ou de Services au cours d'une période mensuelle sera automatiquement intégrée dans la facturation de cette période.

Les tarifs détaillés du Portail et des Services, ou toute autre offre commerciale particulière seront accessibles par le Client sur l'Espace Client ainsi que sur l'aide en ligne disponible sur le Portail.

Le Client étant le seul responsable de l'Utilisation du Portail pour lui-même et pour ses Entreprises Clientes, il lui appartient de gérer les activations et les désactivations des Entreprises Clientes et/ou des Services les concernant.
Par conséquent, le Client s'engage à respecter les procédures d'activation ou de désactivation en vigueur.
Toute Entreprise Cliente ou tout Service n'ayant pas fait l'objet d'une désactivation par le Client continuera à être inclus dans la base de facturation mensuelle.

Cette redevance est payable mensuellement, à quinze (15) jours date de facture, par prélèvement bancaire.
Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, et/ou tous les frais de remise en route du Service, suite à une suspension du Portail pour défaut de paiement, resteront à la charge financière de ce dernier.

Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du Contrat du fait de Sage, et ne peut ouvrir un quelconque droit à indemnisation pour le Client. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procèderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Tout retard de paiement donnera par ailleurs lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard, ainsi que la facturation d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.

Article 14 : Propriété et garantie de propriété intellectuelle

14.1 : Propriété
Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation du Progiciel n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.
Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur le Progiciel. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Progiciel et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée, et notamment sur la copie de sauvegarde.
Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et Utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.
En particulier, les licences restreintes ou « runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent au Client un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel avec lequel elles ont été commercialisées.

14.2 : Garantie en contrefaçon
En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par l'un des éléments du Portail d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Portail, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, afin de lui permettre d'Utiliser le Portail, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :
- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent Contrat,
- que le Client ait notifié à Sage, dans les plus brefs délais, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action,
- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin au présent contrat et rembourser au Client les redevances acquittées sur les douze (12) derniers mois de l'Utilisation du Portail.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'Utilisation du Portail.

Article 15 : Sources

Sage est adhérent à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

Article 16 : Mesures techniques de protection

16.1 : Information
Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables : les Progiciels Sage comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les Progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à Sage des informations sur l'identification du Client (raison sociale, adresse, téléphone, siret, adresse IP) l'identification de son Progiciel (code Client, code et numéro de série du produit, licence), et sur le contexte d'utilisation (nombres d'utilisateur connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle Utilisation illicite ou non-conforme des Progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage et à fournir à Sage le fichier contenant les informations décrites ci-dessus.
Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

16.2 : Audit
Outre la mise œuvre par Sage des mesures techniques de protection visées au présent Contrat, le Client devra fournir, sur demande de Sage, une déclaration sur l'honneur attestant de l'Utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent Contrat.
Dans le cas où le Client refuserait d'activer ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, Sage pourra procéder à un audit sur Site.
En cas d'une Utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances serait alors facturé au Client.
En cas d'une Utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'audit engagés par Sage.
Par ailleurs, en cas d'Utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Sage facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.
En cas de non-paiement de la facture à échéance, Sage se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat, sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.
Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

Article 17 : Confidentialité

Les Parties pourront, en application du présent Contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du Contrat, le Progiciel, ses mises à jour et toutes autres informations indiquées comme telles.
Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque Partie développe indépendamment.
La Partie réceptrice des informations confidentielles préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.
Tous les documents communiqués par Sage au titre du Contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

Article 18 : Lutte anti-corruption

Sage est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec Sage adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la règlementation en vigueur.
De plus, Sage, filiale d'une société de droit anglais, doit impérativement se soumettre à la loi anglaise dite Bribery Act 2010 ayant pour objet la lutte contre la corruption, laquelle lui impose certaines diligences en complément des obligations issues de la réglementation applicable en France.
En conséquence, tout cocontractant de Sage, ci-après « Cocontractant » s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.
Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Sage, si bon lui semble, à résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Sage pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.
Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du Contrat :

- Respectera toute règlementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris le Bribery Act 2010 ;
- Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Sage au titre du non-respect de la règlementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informer Sage sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du Contrat ;
- Fournir toute assistance nécessaire à Sage pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemnisera Sage de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.
Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Sage à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article.
Le Cocontractant s'engage à informer Sage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entrainer sa responsabilité au titre du présent article.
Il est entendu qu'aucune obligation au titre du Contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Sage à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

Article 19 : Données personnelles

Sage met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les opérations de prospection. Les sociétés du Groupe Sage et ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles.
Dans le cadre de l'utilisation du Portail, le Client est informé que Sage peut collecter des informations sur la navigation de l'Utilisateur afin de lui permettre une navigation optimale. Sage se réserve le droit d'entreprendre des études et analyses statistiques sur l'Utilisation et la typologie des Utilisateurs du Portail.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier électronique adressé à cil@sage.com ou par courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 rue Fructidor 75017 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Article 20 : Exportation

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

Article 21 : Cession

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre

gratuit, tout ou partie des droits et obligations qu'il tient des présentes conditions générales d'utilisation.

Article 22 : Dispositions diverses

Déclarations et agréments nécessaires à l'utilisation du Progiciel : Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires ou des agréments, éventuellement nécessaires à l'Utilisation du Portail. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Portail objet des présentes.

Engagements des Parties : Il est entendu que le Contrat dûment signé par les Parties annule et remplace tout document contractuel signé antérieurement entre les Parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Il ne pourra être modifié que par un avenant dûment signé par les Parties. Il prévaut sur tout document unilatéral de l'une des Parties, y compris les Conditions Particulières du Client. Les éventuelles conditions spécifiques prévues en Annexe dûment signée par les deux Parties seront toutefois applicables aux Progiciels exclusivement désignés dans ledit document. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par Sage.

Renonciation : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution du Contrat et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient. Cependant, cette renonciation n'a pas cours pour les litiges/contentieux en matière de recouvrement de créances et en matière d'atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

Références : Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Portail.

Nullité partielle : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du Contrat s'en trouve modifié.

Article 23 : Loi applicable et attribution de juridiction

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE.
EN CAS DE LITIGE, NOTAMMENT EN CAS DE RESILIATION DES RELATIONS COMMERCIALES, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBSTANT PLURALITE DES DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.
EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.